

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN**

-----  
**PROCES-VERBAL**

Séance du 4 décembre 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON

Absents avec pouvoir : Clarisse MILLEVILLE donne pouvoir à Nathalie BEAUVY

Absents : Isabelle LARMET, Alan BLOUIN

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Magalie HOUZÉ

ORDRE DU JOUR

1. Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
2. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : validation de l'avant-projet sommaire, du plan de financement, et autorisation du maire à déposer les autorisations d'urbanisme
3. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
4. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au titre du Fonds vert
5. Tarifs 2024
6. Révision des loyers des logements communaux
7. Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie
8. Finances : demande de subvention au titre des amendes de police
9. Attribution d'une subvention à l'association Flori'noz
10. Local de l'ancienne agence postale : autorisation du maire à signer un bail professionnel
11. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

**1. Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque

département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

## 2. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : validation de l'avant-projet sommaire, du plan de financement, et autorisation du maire à déposer les autorisations d'urbanisme

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre en vue de procéder à la rénovation énergétique et la réhabilitation de la salle polyvalente à l'agence d'architecture BOULET Architectes.

La salle polyvalente de la commune, située dans le centre bourg historique, a été construite dans les années 70. Elle dispose d'une capacité de 240 places assises et accueille toute sorte d'activités associatives (la commune ne dispose pas de salle omnisports), des événements familiaux et les animations estivales, sportives ainsi que les scolaires. Elle dispose d'une cuisine, totalement équipée, permettant la confection des repas sur place.

Elle constitue donc un équipement structurant pour la commune, véritable vecteur de lien social et intergénérationnel. Le programme de travaux, tel que défini dans le cahier des charges pour le recrutement du maître d'œuvre met l'accent sur la rénovation énergétique du bâtiment (objectif de gain de 50%) et va également permettre d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité de l'équipement.

L'avant-projet sommaire a été réalisé : il retrace les différents postes de dépenses nécessaires à la rénovation ainsi que l'estimation sommaire du coût global des travaux.

L'estimation sommaire des postes de dépenses est soumise aux membres de l'assemblée :

CORPS D'ETAT	
VRD – Terrassement – Aménagements extérieurs	Doublages – Cloisons – Faux-plafonds
Gros-œuvre	Revêtements de sols – Peinture
Charpente – Couverture – Bardage	Electricité
Menuiseries extérieures - Serrurerie	Plomberie – Chauffage - Ventilation
Menuiseries intérieures	
<b>TOTAL ESTIMATION : 690 000 € HT</b>	

S'agissant du financement des travaux, une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024 va être déposée auprès des services de l'Etat pour un montant de 200 000 €.

Par ailleurs, un dossier a été déposé auprès du Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne ».

Le Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires sera sollicité au titre de l'année 2024 pour un montant de 100 000 €.

Le Contrat de territoire départemental sera quant à lui sollicité en fonction des subventions obtenues, en considérant que le taux d'autofinancement minimum exigé est de 30 %.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	690 000 €	DSIL	100 000 €
		DETR	100 000 €
		Fonds vert	100 000 €
		Région - BVPB	93 230 €
		Contrat de territoire départemental	89 770 €
		Auto-financement	207 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>690 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>690 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>828 000 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le contenu de l'avant-projet sommaire ainsi que l'estimation sommaire tels que présentés ;
- Adopte le plan prévisionnel de financement tel que présenté ;
- Autorise Madame le maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

L'Etat soutient les collectivités locales dans leur programme d'investissement à travers l'attribution de dotations, dont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Une note du préfet des Côtes d'Armor en date du 11 septembre 2023 précisant l'appel à projets commun pour ces deux dotations a été transmise aux collectivités.

S'agissant de la nature des dépenses éligibles au titre de la DETR, plusieurs catégories d'opérations éligibles ont été définies, dont le patrimoine immobilier, intégrant aussi les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité.

En ce qui concerne la DSIL, six grandes priorités thématiques sont définies, dont la rénovation thermique. Le soutien à des projets qui concourent à la transition écologique est prioritaire ainsi que les projets qui ont engagé une réflexion d'approche globale de rénovation énergétique ayant pour objectif de réduire leur consommation énergétique de 30 % minimum.

La salle est un équipement structurant pour la commune, véritable vecteur de lien social et intergénérationnel. Le programme de travaux, tel que défini dans le cahier des charges pour le recrutement du maître d'œuvre (marché attribué le 18 septembre dernier au cabinet d'architecte Boulet de Rennes), met l'accent sur la rénovation énergétique du bâtiment (objectif de gain de 50%) incluant des travaux d'isolation du bâti, de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairages existants par des équipements performants. Ce projet va également permettre d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité de l'équipement.

L'avant-projet sommaire a été validé par délibération du 4 décembre 2023 : il retrace les différents postes de dépenses nécessaires à la rénovation ainsi que l'estimation sommaire du coût global des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	690 000 €	DSIL	100 000 €
		DETR	100 000 €
		Fonds vert	100 000 €
		Région - BVPB	93 230 €
		Contrat de territoire départemental	89 770 €
		Auto-financement	207 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>690 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>690 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>828 000 €</b>		

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DETR et au titre de la DSIL à hauteur de 28.99 % soit 200 000 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

#### 4. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au titre du Fonds vert

Créé en 2023, le Fonds vert a pour vocation de soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert et son renforcement à hauteur de 2.5 Md€ par an dès 2024.

Le Fonds vert finance ainsi trois types d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie. Parmi l'axe 1, figure la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

L'avant-projet sommaire a été validé par délibération du 4 décembre 2023 : il retrace les différents postes de dépenses nécessaires à la rénovation ainsi que l'estimation sommaire du coût global des travaux

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	690 000 €	DSIL	100 000 €
		DETR	100 000 €
		Fonds vert	100 000 €
		Région - BVPB	93 230 €
		Contrat de territoire départemental	89 770 €
		Auto-financement	207 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>690 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>690 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>828 000 €</b>		

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre du Fonds vert à hauteur de 14.49 % soit 100 000 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

#### 5. Tarifs 2024

La commission des finances s'est réunie le 27 novembre 2023 afin d'examiner les tarifs de l'année 2024. Les propositions suivantes sont soumises à l'avis du Conseil municipal :

- Pour tenir compte de l'augmentation des charges (eau, ordures ménagères, électricité, gaz), il est proposé d'augmenter les tarifs de location des salles de 4 % (arrondis à l'entier le plus proche).
- Les tarifs des travaux de voirie sont revalorisés de manière forfaitaire pour tenir compte du coût des matériaux.
- Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du cimetière, des expositions, des photocopies.
- Les clés perdues seront facturées au prix coûtant.
- Afin d'accompagner les associations albanaises, il est proposé de maintenir la gratuité pour les assemblées générales, repas de bénévoles une fois par an, les galettes de rois, ainsi que pour les manifestations organisées par les écoles (arbre de Noël, spectacles des enfants).
- Il est proposé de supprimer le tarif « cours particuliers » de la salle annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour l'année 2024, les tarifs annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## **6. Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation**

La Commune est propriétaire de biens immobiliers à usage d'habitation qui sont loués à des particuliers. Les baux stipulent que la révision des loyers s'opère automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre. L'évolution annuelle de l'indice s'élève à +3.5%.

Compte-tenu du contexte économique, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'évolution annuelle des loyers pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2024, une augmentation des loyers des logements à usage d'habitation de 3 %.

Adopté à la majorité, 3 voix contre (M. DAVID, Mme RODRIGUES, Mme HOURDIN).

## **7. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant les conditions proposées par le Crédit Agricole :

- ✓ Montant : 145 000 euros
- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1%  
(à titre indicatif : index EURIBOR 3 mois moyenné du mois de novembre 2023 = +3,997 % soit un taux de 4,997 %)
- ✓ Commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 145 000 euros,
- ✓ D'accepter l'offre du Crédit Agricole aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## **8. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Les aménagements réalisés par les communes de moins de 10 000 habitants qui visent à améliorer la sécurité routière, qu'ils soient sur route départementale ou voie communale, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police. Le montant maximal de cette subvention est de 30 000 € sur 3 années glissantes et est attribuée par le Conseil départemental.

Des aménagements ont été réalisés rue des Peupliers et au lieu-dit « Les Rigaudais », pour un montant total de 33 746.88 € HT.

Ces aménagements concourant à la circulation et à la sécurité routière, ils sont éligibles à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Conseil départemental en ce sens.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## **9. Subvention exceptionnelle à l'association Flori'noz**

Lors du vote du budget prévisionnel de l'année 2023, les subventions aux associations ont été approuvées. L'attribution d'une subvention à l'association Flori'noz avait été évoquée, mais n'avait pas été validée, l'association n'étant pas encore enregistrée.

L'association Flori'noz a organisé au mois d'octobre une course d'orientation sur la commune.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Flori'noz,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

### 10. Local de l'ancienne agence postale : autorisation du maire à signer un bail professionnel

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 15 mai 2023, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un bail professionnel avec un professionnel de santé qui s'est depuis désisté.

M. Sébastien DEBYDEAL, ostéopathe, a émis le souhait de transférer son cabinet dans le local de l'ancienne agence postale et y intégrer son épouse pour des prestations de massages.

Le projet de bail prévoit un loyer mensuel d'un montant de 400 €, et une provision pour charges (chauffage et eau potable) d'un montant de 50 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à conclure un bail professionnel avec M. Sébastien DEBYDEAL, ostéopathe, concernant l'ancienne agence postale sise 21 rue de l'Eglise à SAINT-ALBAN, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Fixe le montant mensuel du loyer à 400 € et le montant mensuel de la provision pour charges à 50 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

### 11. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 22 juin 2020 modifiée le 15 mai 2023 ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu les délégations prises du 13/10/2023 au 29/11/2023 ;

Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
25/10	Aménagements Les Rigaudais	SAS SRTP	7 070.40 €
25/10	Remplacement VMC école	Sarl Grogneuf-Thébault	1 176.38 €
08/11	Entretien et réparation tracteur	SAS CLAAS Bretagne	2 472.10 €
08/11	Instruction ADS 3 <sup>ème</sup> acompte	Lamballe Terre et Mer	3 804.25 €
15/11	Décompactage terrain des sports	TRANCHEVENT Michel	1 122 €
15/11	MO Sanitaires du Poirier	Sarl Terre et Mer Constructions	1 440 €

Après présentation, le Conseil municipal,

- PREND ACTE des délégations ci-dessus.

### Questions diverses :

Madame le Maire  
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance  
Magalie HOUZÉ

